



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-60

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCPAL ET LE CENTRE SOCIAL LOU PASQUIE – ANNEE 2023

---

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 12 - VOTANTS : 39

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
MURS : M. Christian MALBEC  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Christophe CARMINATI  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE  
GARGAS : Mme Claire SELLIER  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

**Procurations :**

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Nathan SAHI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI  
LIOUX : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Christian BELLOT  
MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Lucien AUBERT  
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT  
ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON  
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à Mme Martine CALAS

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20230525-2023-60-DE Date de télétransmission : 31/05/2023 Date de réception préfecture : 31/05/2023 Page 1 sur 3
--

CC-2023-60

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), notamment la compétence Enfance Jeunesse,

**Vu**, la délibération n°CC-2019-154 du 14 novembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCPAL et le Centre social Lou Pasquié pour la période 2020-2023,

**Vu**, la délibération n°CC-2022-005 du 19 janvier 2022, approuvant la Convention territoriale globale (Ctg) 2021-2025 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse, la CCPAL et les communes de Céreste et Saint-Saturnin-lès-Apt,

**Vu**, la délibération n°CC-2022-81 du 7 juillet 2022, approuvant l'avenant à la Ctg 2021-2025 entre la CAF de Vaucluse, la CCPAL et les communes d'Apt, Caseneuve, Céreste, Gargas, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-lès-Apt et Viens,

**Considérant**, que l'accessibilité à l'offre de services et de loisirs en matière d'enfance jeunesse est un enjeu pour le développement social et l'attractivité du territoire,

**Considérant**, le projet social du Centre social Lou Pasquié validé par la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse pour la période 2020-2023 qui contribue à développer et à structurer des projets en direction de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire,

**Considérant**, que ces projets s'inscrivent dans les objectifs de la Convention territoriale globale,

**Considérant**, la demande de subvention du Centre social pour l'année 2023 d'un montant de 364 500 €,

**Considérant**, l'avis favorable de la commission accessibilité des services au public émis le 02 mai 2023,

Le Président propose d'approuver la convention annuelle de partenariat entre la Communauté de communes et le Centre social Lou Pasquié ci annexée, afin de définir les conditions d'attribution de la subvention d'un montant total de 364 500 € pour l'année 2023, se répartissant comme suit :

Animation Globale et Coordination (AGC)	75 000 €
Actions Collectives Familles (ACF)	21 200 €
Accueil périscolaire	94 300 €
Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances (ALSH et Pass)	97 500 €
Animations jeunesse	76 500 €

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, la Convention annuelle de partenariat entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et le Centre social Lou Pasquié pour l'année 2023,

**Approuve**, le montant de la subvention d'un montant de 364 500 € pour l'année 2023,

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20230525-2023-60-DE Date de télétransmission : 31/05/2023 Date de réception préfecture : 31/05/2023 Page 2 sur 3
--

Dit, que la dépense est inscrite au budget primitif principal de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

**Autorise**, le Président à signer ladite convention et tout document afférent à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,

**Le Vice-Président,  
Par délégation  
Jean AILLAUD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 07/06/2023



# CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT

---

ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PAYS D'APT LUBERON  
ET  
LE CENTRE SOCIAL LOU PASQUIÉ  
ANNEÉ 2023

Communauté de communes  
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400

T. 04 90 04 49 70 / [contact@paysapt-lu](mailto:contact@paysapt-lu)

[www.paysapt-luberon.fr](http://www.paysapt-luberon.fr)

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

PAYS D'APT  
LUBERON

Accusé de réception en préfecture  
084-200940624-20230525-2023-60-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2023  
Date de réception préfecture : 31/05/2023

## Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, représentée par son Président en exercice M. Gilles RIPERT, dûment habilité par délibération n°..... du 25 mai 2023 et désignée sous le terme « la Communauté de communes »

D'une part,

Et

L'association dénommée le Centre social et culturel intercommunal « Lou Pasquié », régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Place du Pasquier - 84220 Roussillon, représentée par sa présidente, Mme Anne JAN, désignée sous le terme « Le Centre social »

D'autre part,

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 modifiée ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le règlement d'attribution des subventions de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°CC-2019-154 approuvant la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020-2023 entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et le centre social Lou Pasquié.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

---

### **Article 1 : Objet de la convention**

Conformément à la convention pluriannuelle 2020-2023 entre la Communauté de communes et le Centre social, la présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Communauté de communes au bénéficiaire pour l'année 2023.

Par la présente, le Centre social s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre conformément à son projet social présenté au Conseil Communautaire du 14 novembre 2019, le programme d'actions 2023 cité à l'article 2.

### **Article 2 : Objet et montant de la subvention**

Le programme d'actions 2023 est le suivant :

- 21 200 € pour les Actions Collectives Familles (ACF),
- 97 500€ pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances (ALSH et Pass),
- 94 300 € pour l'accueil périscolaire (mercredi, matin et soir),
- 76 500€ pour les animations jeunesse (hors et pendant les vacances scolaires),
- 75 000€ pour le pilotage, l'animation et à la coordination du Centre social, l'Animation Globale et la Coordination (AGC).

Ainsi, pour l'année 2023, la Communauté de communes s'engage aux côtés de la CAF et de la MSA à soutenir financièrement ces actions pour un montant total de 364 500€

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20230525-2023-60-DE Date de télétransmission : 31/05/2023 Date de réception préfecture : 31/05/2023
--

### **Article 3 : Modalités de paiement de la subvention et présentation des pièces justificatives**

La subvention sera liquidée de la façon suivante :

- une avance de 60 % versée à la notification de la présente convention
- un solde intermédiaire de 30 % versé au mois de septembre sur demande écrite, signée de la personne habilitée,
- le solde sur présentation du compte de résultat définitif approuvé, daté et signé par la personne habilitée, accompagné de deux annexes, au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable :
  1. La première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action.
  2. Une seconde annexe comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

### **Article 4 : Modalités d'information au public**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant le projet subventionné par la Communauté de communes, le bénéficiaire s'engage à faire état de l'aide intercommunale par tout moyen autorisé par l'institution, telle l'apposition du logo CCPAL.

Le bénéficiaire autorise la Communauté de communes à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet subventionné qu'elle juge utile. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par les soins de la Communauté de communes ou de ses représentants dûment autorisés.

### **Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées et à réaliser le projet conformément à l'objet de la subvention et aux éléments décrits dans le dossier de demande de subvention présenté à la Communauté de communes.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Communauté de communes par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification administrative le concernant (adoption de nouveaux statuts, changement de dénomination sociale, de RIB, etc.).

### **Article 6 : Responsabilité de la Communauté de communes**

L'aide financière apportée par la Communauté de communes à ce projet ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

### **Article 7 : Modalités de contrôle**

Conformément à l'article 1611-1 du CGCT, le bénéficiaire de la subvention peut être soumis au contrôle des services de la Communauté de communes.

A cet effet, la Communauté de communes peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution du projet et faire procéder par ses services à toute vérification sur pièce ou sur place lors d'un contrôle.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230525-2023-60-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2023  
Date de réception préfecture : 31/05/2023

## **Article 8 : Modalités d'évaluation du programme subventionné**

La Communauté de communes procède au suivi et à l'évaluation du projet subventionné sur la base des indicateurs décrits dans les fiches bilans.

L'évaluation de la convention est assurée par la Commission d'accessibilité des services au public, commission à laquelle le bénéficiaire présentera annuellement son bilan d'activité.

## **Article 9 : Non-respect par le bénéficiaire des dispositions de la convention ou du règlement d'attribution d'une subvention**

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'une des dispositions ou si le contrôle effectué par les services de la Communauté de communes conduit cette dernière à constater la non-exécution totale ou partielle du projet subventionné, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre à un quelconque versement au titre de la subvention concernée
- doit rembourser les sommes indûment perçues

## **Article 10 : Date d'effet et résiliation de la convention**

La présente convention est exécutoire à compter de sa notification par la Communauté de communes au bénéficiaire de l'aide. Elle prend fin au versement du solde de la subvention.

La convention peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou de façon unilatérale et de plein droit par la Communauté de communes, en cas de dissolution de la structure bénéficiaire ou lorsque les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

## **Article 11 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **Article 12 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Apt le

Gilles RIPERT  
Président CCPAL

Anne JAN  
Présidente « Lou Pasquié »

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230525-2023-60-DE  
Date de télétransmission : 31/05/2023  
Date de réception préfecture : 31/05/2023